	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Mairie de VENIZY
SIRET/SIREN
21890436500010
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
18 rue des Forges 89 210 VENIZY mairie-venizy@orange.fr 03 86 35 09 76
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Sylvain QUOIRIN, Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Magali SUINOT, BE Mosaique Urbaine
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
magali@mosaique-urbaine.fr – 06 42 66 13 00

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme de la commune de VENIZY
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Approuvé le 17/03/2014
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Venizy uniquement
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Hameau du Montelard (Voir annexe)

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Bourgogne – Franche-Comté, approuvé en septembre 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE Seine Normandie, SAGE de l'Armançon

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Inconnue – Non présente dans le dossier, simple mention en page 76 du RP.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Modification (simplifiée) n°1
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Approuvée le 18/10/2018 La modification visait à changer le classement de certaines parcelles classées en "Ap" en "A" afin de les rendre constructibles (dans la limite des règles de constructibilité définies par le règlement de la zone "A") ou inversement. Il s'agissait également de faire passer certaines zones « N » en « A » ainsi que des zones urbaines en « Ap ».

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Révision allégée (L153-34)
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
871 (2020)

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	4 458ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire

zones U	88,1	2%	IDENTIQUE	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
zones 1 AU	0	0	IDENTIQUE	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
zones 2 AU	0	0	IDENTIQUE	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
zones A	1979,1	44,4%	IDENTIQUE	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
zones N	2390	53,6%	IDENTIQUE	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Total	4 458	100%	IDENTIQUE	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

- Objectif plafon des besoins en foncier constructible de 5,95ha à horizon 2025
- Objectif de densité moyenne à l'échelle de la commune : 12,5log/ha
- Densifier le bourg et remplir les dents creuses des hameaux
- Eviter une extension linéaire des secteurs bâtis le long des voies de communication
- Affirmer la non-constructibilité des secteurs isolés, peu ou pas équipés, ou fortement contraints

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

L'EARL du Montelard, exploitation agricole située au hameau du même nom, souhaite implantée un nouveau bâtiment afin de développer son activité et en particulier la culture du miscanthus, plante en pleine expansion au vu de ses qualités de dépollution des sols, de faible entretien et pouvant être utilisée à des fins énergétiques (alimentation de chaudière à bois déchiqueté ou isolant dans la construction).

Ce projet n'est actuellement pas réalisable au regard du classement Ap (agricole paysager) des terrains envisagés pour l'implantation du nouveau bâtiment.

La commune de Venizy, commune agricole et sylvicole, souhaite valoriser les productions locales et pérenniser les activités agricoles traditionnelles de son territoire. Le Conseil

Municipal a donc décidé de faire évoluer son document afin de permettre le développement des activités de l'EARL du Montelard.
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Hameau du Montelard, changement de zonage de Ap vers A pour une surface de 1,1ha.
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Reclassement d'un secteur Ap en zone A pour permettre la construction d'un bâtiment agricole. Surface de la zone Ap déclassée et reclassée en zone A = 1,1ha. Le secteur Ap a été créé pour préserver les cônes de vue et les paysages de la commune. La notice démontre que le projet n'aura pas d'incidence sur cette protection.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
<input type="checkbox"/> Oui
<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPR retrait et gonflement des sols argileux prescrit le 16 août 2016

Annexe II

l'article L. 562-1 du code de l'environnement			
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La vallée de la Brumance a été recensée par la DREAL en 2000. Depuis, le territoire a fait l'objet d'une étude spécifique sur les zones humides portée par le SAGE. Celle-ci fait l'objet conjointement à la présente révision allégée, d'une procédure de modification afin de les intégrer réglementairement dans le PLU. Le secteur de la révision allégée n'est pas concerné par d'éventuelles zone humides issues de cette étude.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Boisements au nord et au Sud de la commune (réservoirs de biodiversité) Cours d'eau (réservoirs de biodiversité)
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF 2 « Forêt d'Othe et ses abords »

Annexe II

Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De nombreux boisements de la commune sont classés en EBC.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLU recense des éléments de paysage à préserver (vergers, haies, alignements d'arbres) et cônes de vue (secteur Ap).

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PPR prescrit mais non approuvé. Pas d'infos disponible à ce jour.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le hameau du Montelard est situé en bordure des boisements, notamment la forêt domaniale de Malgouvernes, qui caractérisent le nord du territoire

de biodiversité et/ou corridor écologique)			communal et constituant des réservoirs de biodiversité.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF 2 « Forêt d'Othe et ses abords »
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les boisements du nord de la commune et notamment la forêt domaniale de Malgouvernes qui borde le hameau du Montelard est classée en EBC par le PLU.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- Oui
 Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant

en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives	
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées	
Deuxième quinzaine de mars 2023	
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
7.3 Procédure de participation du public envisagée	
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser lesquelles	
Enquête publique conjointe avec une procédure de modification n°2 visant notamment à intégrer au PLU l'étude zones humides.	
- autre, préciser les modalités	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

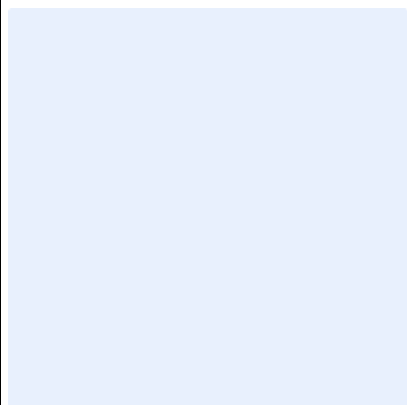
9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Venizy	le,	30 Janvier 2023
Nom	QUOIRIN	Prénom	Sylvain
Qualité	Maire		

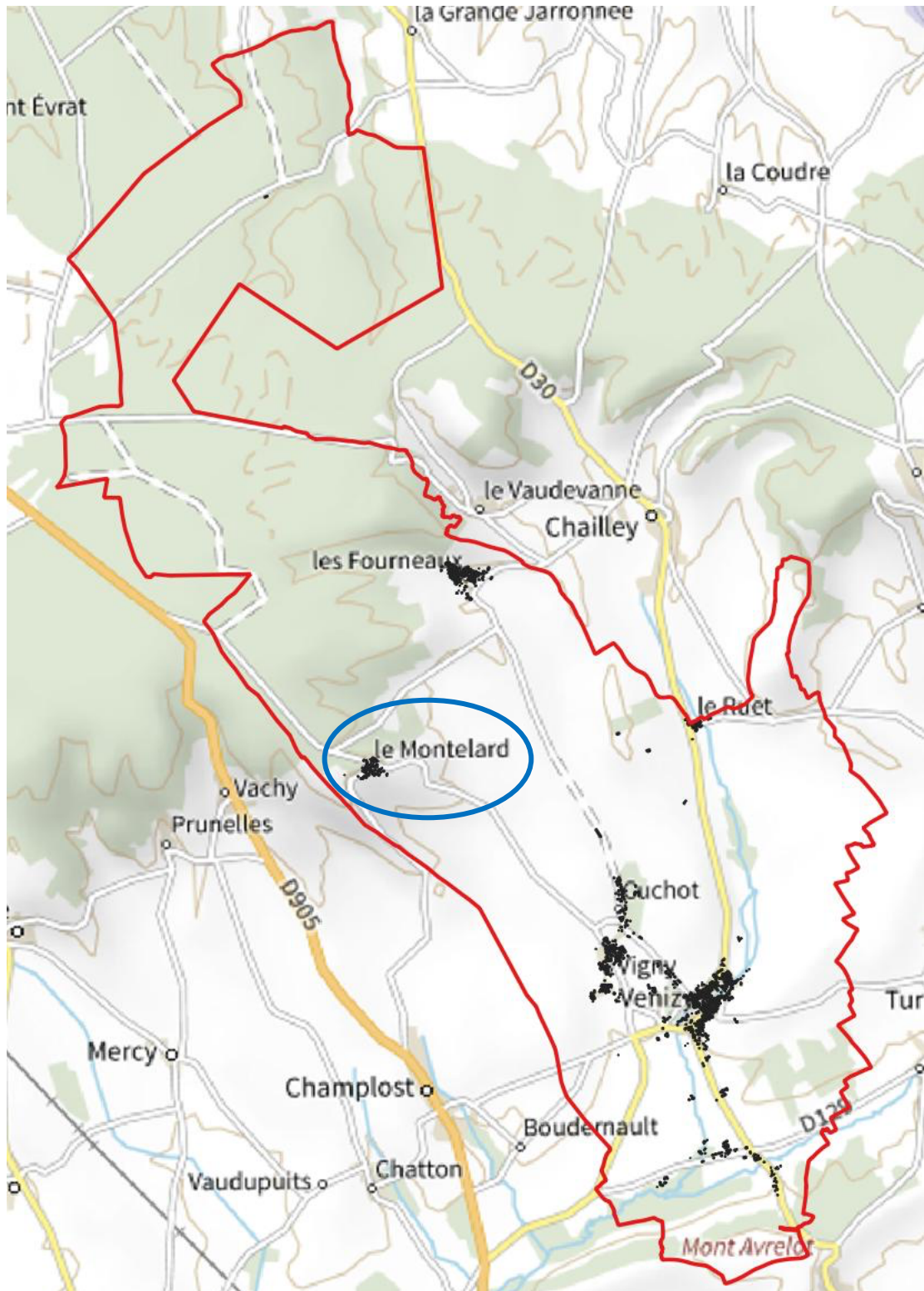
Signature



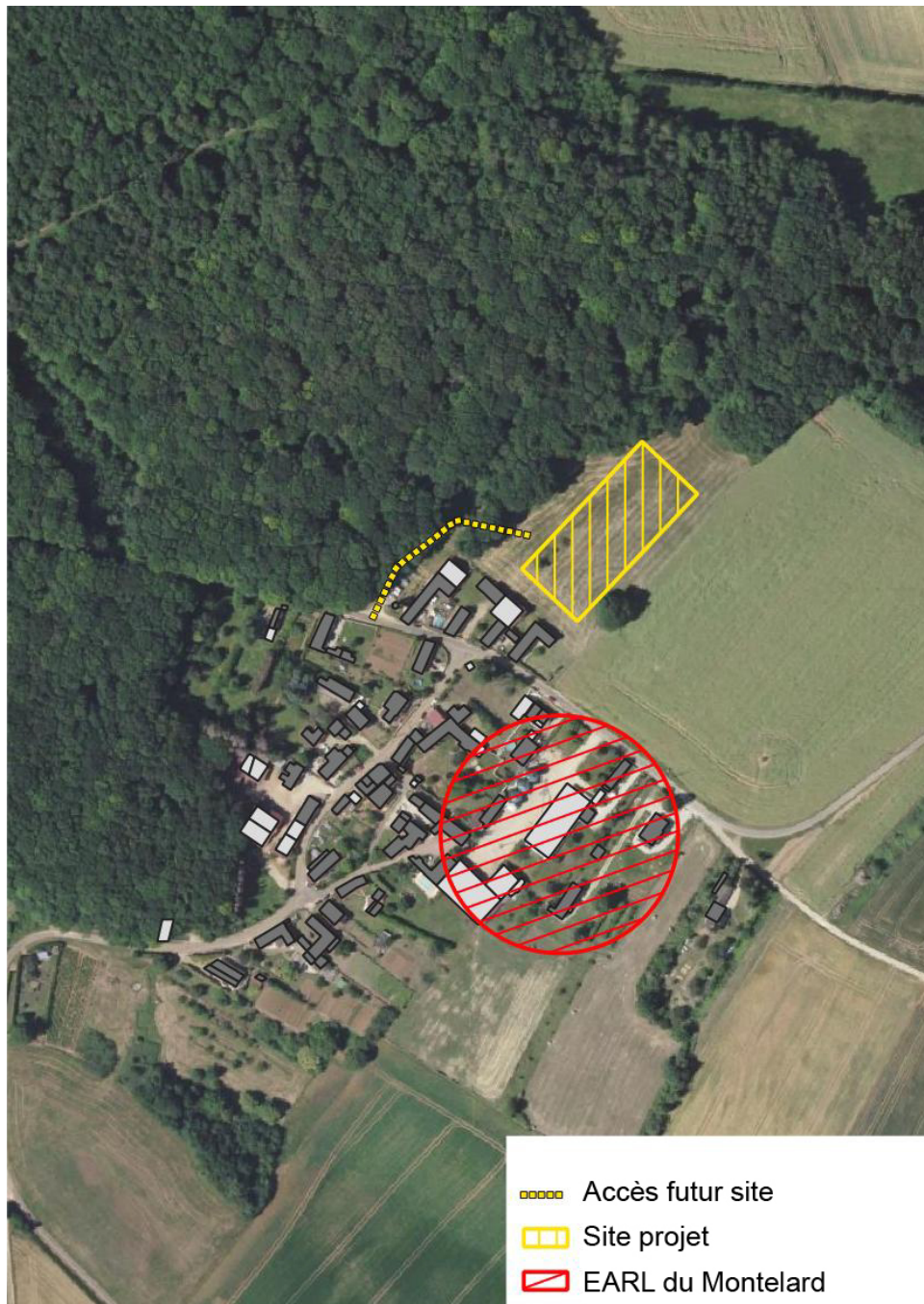
ANNEXE 2

Localisation des secteurs concernés par la révision allégée

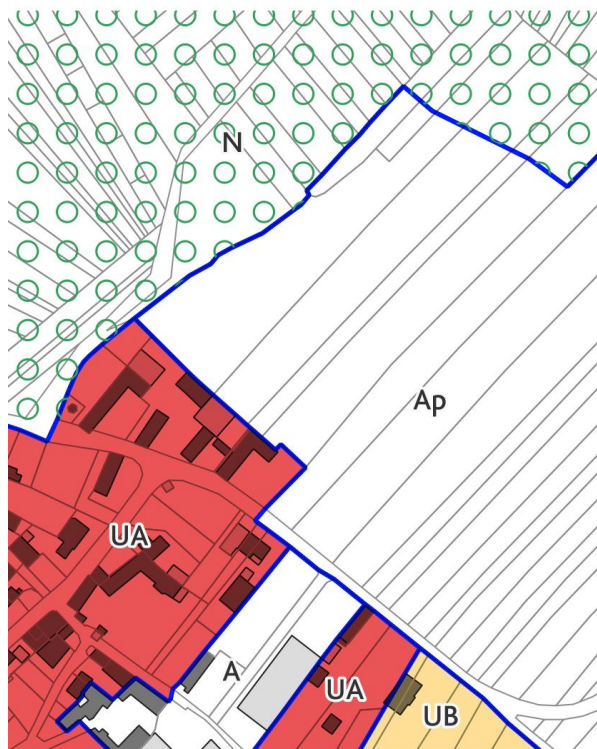
CARTE 1 : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE VENIZY – LOCALISATION DU HAMEAU DU MONTELARD



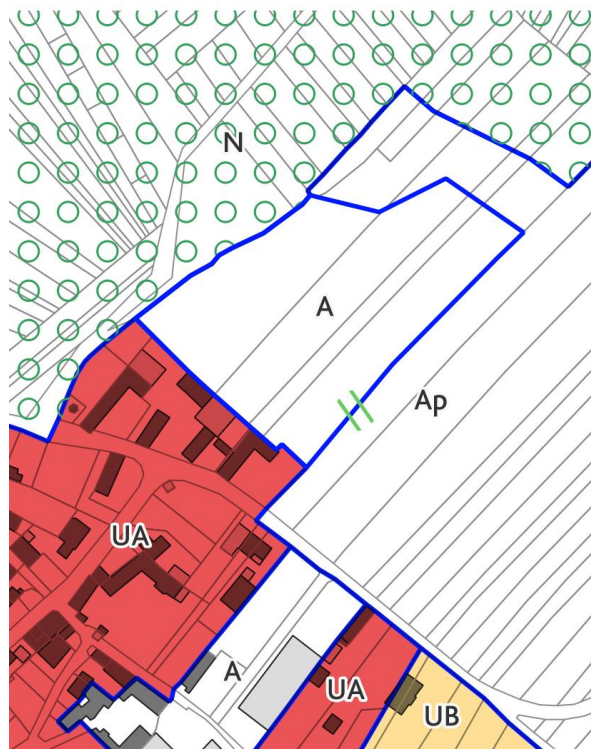
CARTE 2 : ZONE CONCERNEE PAR LA REVISION ALLEE : SITE PROJET DESIGNE CI-DESSOUS (SUR PHOTO AERIENNE)



CARTE 3 ET 4 : ZONE A/AP AVANT ET APRES REVISION ALLEE



AVANT



APRES

ANNEXE 3

Auto-évaluation

Sur l'activité agricole

Le projet de révision allégée emporte des incidences positives sur l'activité agricole puisqu'il vise à permettre le développement d'une exploitation en place, dynamique et pérenne, au hameau du Montelard.

Les nouvelles possibilités de constructions qui seront offertes par la révision allégée doivent permettre la réalisation d'un nouveau bâtiment de stockage, à proximité des installations existantes, afin de limiter les déplacements et dans la perspective de la diversification de l'activité vers la culture du miscanthus.

Sur les déplacements, l'air et l'énergie

allégée vise justement à limiter les déplacements, notamment des engins agricoles. En effet, en l'absence de possibilités de construction sur le siège actuel, l'exploitant s'est posé la question des possibilités d'implantation qui s'offraient à lui. L'exploitation possède bien un autre site de stockage mais, outre le fait qu'il nécessiterait également la réalisation d'un nouveau bâtiment, celui-ci est situé à plus de 20km du siège, obligeant à de longs déplacements qui participent donc à l'émission de gaz à effet de serre et à la hausse de la demande en énergie fossile, qui deviennent coûteux au regard du prix du carburant, mais également qui deviennent de plus en plus contraints au regard du développement de l'urbanisation et de l'aménagement de certaines voies, sans parler des difficultés parfois avec les autres usagers de la route. C'est pourquoi, le choix de trouver un site d'implantation à proximité immédiate du siège est apparu indispensable et qu'il participera pleinement à la réduction des déplacements et des besoins en énergies carbonées.

Par ailleurs, le projet de nouveau bâtiment intégrera des panneaux solaires sur l'ensemble de la toiture, lesquels participeront ainsi à la production d'une énergie renouvelable et décarbonée.

Sur l'utilisation économe de l'espace

Le changement de zonage ici proposé reste circonscrit au sein de la zone Agricole. Il n'y a pas de consommation à proprement parlé car la révision allégée reste cohérente avec la destination de la zone et ses besoins.

La surface délimitée, de 1,1ha, vise à permettre l'installation d'un bâtiment d'environ 2 000m², tout en gardant des espaces attenants suffisants pour la circulation des engins. Elle est le résultat d'un équilibre entre les besoins actuels et futurs de l'exploitation (rappelons encore une fois que sur son site actuel, la délimitation de la zone et le relief ne permettent pas de nouvelles constructions et que la nouvelle délimitation doit donc permettre une évolution mesurée des installations sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle procédure d'évolution du document d'urbanisme), le maintien de l'intégrité des espaces boisés attenants, la préservation des limites actuelles du hameau et des éléments paysagers existants (chêne).

Sur le fonctionnement communal

Le projet n'entraîne pas d'incidences sur le fonctionnement communal, la révision allégée ne visant qu'à autoriser un nouvel espace agricole au sein du hameau où l'exploitation possède déjà son siège.

Sur les risques et nuisances

S'agissant d'un projet de bâtiment de stockage, il n'y aura pas de risques particuliers ou de nuisances pour les riverains, dont il faut rappeler que les parties habitées se situent côté voie et non côté site agricole. Par ailleurs, toutes les mesures devront avoir été prises en matière de sécurité, notamment incendie, lors de la demande d'autorisation. La délimitation de la zone est suffisamment souple pour que le bâtiment puisse être positionné en recul des constructions existantes. Enfin, en ce qui concerne d'éventuelles nuisances dues

à l'activité agricole en elle-même, le hameau du Montelard est déjà un hameau où la présence agricole est importante et historique et avec laquelle les habitants sont habitués à vivre. Le projet n'a pas pour effet de créer une nouvelle activité dans une zone qui en serait dépourvue.

Concernant les risques naturels ou technologiques sur la zone, le principal risque est celui de retrait-gonflement des argiles, le hameau du Montelard étant classé dans un secteur d'aléa moyen. La présence de ce risque est mentionnée au sein des éléments du PLU et portée à la connaissance du pétitionnaire. Il devra prendre les mesures nécessaires lors de l'établissement de son projet. Le projet n'est pas de nature à aggraver ce risque.

Le hameau du Montelard n'est pas sensible à d'autres risques naturels ou technologiques.

Sur la ressource en eau

En matière de gestion des eaux pluviales, les prescriptions inscrites en zone A s'appliqueront lors de la demande d'autorisation d'urbanisme. Le projet s'installe par ailleurs sur un secteur déjà agricole et ne va pas engendrer de suppression de végétaux qui pourrait accentuer un risque de ruissellement. Situé en point haut, le projet ne sera pas non plus un obstacle à l'écoulement naturel des eaux pluviales.

Le projet porté par la révision allégée vise à permettre à une exploitation agricole de développer la culture du Miscanthus. Parmi les atouts de cette plante, on peut souligner sa faculté de dépollution des sols laquelle répond pleinement aux objectifs des documents de gestion des eaux qui visent à améliorer la qualité des eaux souterraines et à limiter la pollution des sols.

S'agissant d'un projet de bâtiment à vocation de stockage, ce dernier ne devrait pas augmenter les prélèvements en eau potable et la pression sur la ressource en eau.

Sur les milieux sensibles protégés et les continuités écologiques

Les boisements situés en bordure nord et ouest du futur site font partie d'un ensemble boisé important qui caractérise le nord du territoire communal et des territoires voisins. Ils ne sont pas recensés comme corridor écologique mais sont considérés comme des réservoirs de biodiversité. Ils sont d'ailleurs en partie couverts par la ZNIEFF 2 " Forêt d'Othe et ses abords ".

Une petite partie du site choisi pour le projet est couvert par le périmètre de la ZNIEFF (voir ci-contre). Néanmoins, il ne s'agit pas d'une partie boisée ni de pelouses sèches car, comme démontré précédemment, seuls les espaces déjà agricoles sont concernés par le reclassement en zone A.

La fiche de la ZNIEFF indique qu'afin de maintenir le patrimoine il convient de " *maintenir le régime hydraulique des cours d'eau, sans seuils ni enrochement des berges et en respectant les*



PÉRIMÈTRE DE LA ZNIEFF 2 " FORÊT D'OTHE ET SES ABORDS" ET PROJET DE PÉRIMÈTRE DE LA ZONE A

Source : INPN



OCCUPATION DU SOL ACTUELLE

ripisylves, de ne pas combler les plans d'eau (dont mares). Les pelouses sèches sont susceptibles de se boisier et de perdre leur intérêt pour la faune et la flore des milieux ouverts. Une restauration (débroussaillage) et un entretien (pâturage, fauche) permettraient de contrecarrer cette évolution. " Dans le cas présent, il ne s'agit pas d'un terrain comportant des milieux liés à l'eau ni de pelouses sèches (actuellement végétation diverses - quelques fruitiers, herbe, buissons épars...- Volailles en enclos).

Les évolutions projetées ne sont donc pas de nature à altérer les qualités de la ZNIEFF, lesquelles ne sont pas recensées dans la partie visée par le projet.

Sur le patrimoine architectural et urbain et sur les paysages

Le projet n'est pas de nature à compromettre la qualité des paysages.

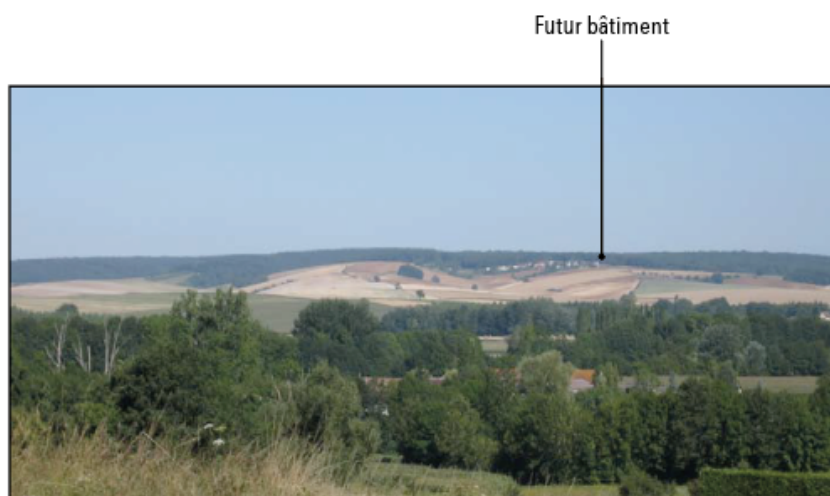
Il ne se situe pas dans la grande plaine agricole située entre la vallée de la Brumance et les hauts boisés. Sa position, en limite nord de cette plaine, en bordure de la lisière boisée qui constitue son arrière-plan, en continuité du hameau existant et de son bâti, s'accroche à la tâche bâtie existante et ne vient pas miter le paysage. Même depuis les points de vue lointain, il s'intégrera dans l'ensemble bâti du hameau et n'en constituera pas un élément détaché.

Par ailleurs, il sera adossé à la lisière forestière laquelle marque déjà le paysage et crée une barrière visuelle naturelle. Il ne viendra donc pas interrompre une perspective paysagère, ni ne perturbera la vue depuis le hameau. La qualité des perspectives sur la plaine tient principalement à l'absence de constructions entre le lieu de la prise de vue et le hameau. En étant situé dans le fond du hameau en limite de forêt, le nouveau bâtiment ne constitue pas une menace quant à la qualité des perspectives visuelles et des cônes de vue.



LOCALISATION DES ÉLÉMENTS DE PAYSAGE AYANT CONDUIT AU CHOIX DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

Source : BD Ortho



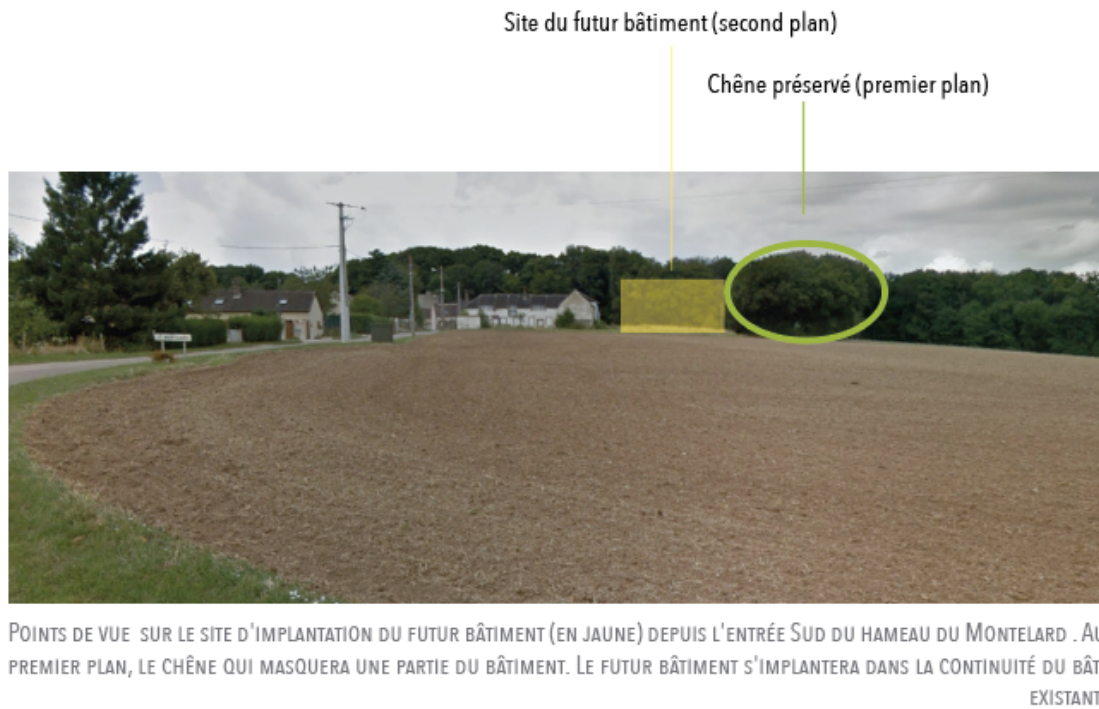
CÔNE DE VUE : VUE SUR LE MONTELARD DEPUIS LA RD30, À HAUTEUR DU LIEU-DIT "LA TUILERIE"

Source : Rapport de présentation du PLU

De plus, sa position en retrait des voies et l'encadrement du tissu bâti d'une part et de la lisière forestière d'autre part, assurent son intégration dans l'environnement immédiat. Seule sa frange Est, plus exposée, pourrait avoir un impact dans le paysage. Le choix de la couleur du bardage du bâtiment sera déterminante pour assurer son intégration (choix encadré par le règlement à l'article 11).

Mais pour accompagner également cette insertion et limiter les éventuelles incidences, la présente révision allégée a fait le choix de classer au titre des éléments du paysage (art. L151-19 du code de l'urbanisme / Ex-art. L123-1-5 7°), le chêne présent en limite de zone, qui se situera donc devant le futur bâtiment. Sa présence participera à l'intégration dès le début à l'intégration du bâti dans le paysage notamment depuis les points de vue éloignés évoqués ci-dessus. Enfin, le règlement du PLU dans son article A.13 exige que " *L'implantation des dépôts, stockages et bâtiments d'activité devra être accompagnée d'un traitement végétal favorisant leur insertion dans le paysage.* ".

Les incidences sur les paysages seront donc très limitées.



C'est parce que l'évolution proposée pour accompagner le développement de l'EARL du Montelard est cohérente avec la vocation du hameau et ses activités historiques, et qu'elle n'emporte pas d'incidences majeures sur l'environnement et en particulier sur les paysages, qu'il n'apparaît pas nécessaire de soumettre à évaluation environnementale le projet de révision allégée n°1 du PLU de Venizy.

ANNEXE 4

Pièces du PLU en vigueur transmises

Sont transmis en annexe de la présente demande :

- A4.1 - Le rapport de présentation
- A4.2 - Le PADD
- A4.3 - Les OAP
- A4.4 - Les plans (7 plans au total)
- A4.5 - Le règlement